



ARRETE N° 37/2022
en date du 10/11/22

autorisant l'ouverture temporaire
d'un débit de boissons des groupes 1 et 3

Permanences secrétariat

8h à 12h et 14h à 17h
Sauf mercredi : 8 h à 12h

Le Maire de la commune de HUNTING,

VU l'article L.3334-2 alinéas 1 et 3 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

VU la demande présentée par l'**association Plant B** en vue de l'ouverture temporaire d'un débit de boissons appartenant aux groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons, le **samedi 12 novembre 2022 de 19h à 2h du matin**, dans la salle polyvalente de la Commune, 1 rue du Stade à HUNTING, à l'occasion d'un repas et concert du groupe **La Fanfare Moussaka**.

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRETE

ART. 1 En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, l'**association Plant B** est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de première et troisième groupe, le **samedi 12 novembre 2022 de 19h à 2h du matin**, dans la salle polyvalente de la Commune, 1 rue du Stade à HUNTING.

ART. 2 L'autorité de Gendarmerie de RETTEL est chargée de l'application du présent arrêté.

ART. 3 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A l'association Plant B,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RETTEL.

Fait à Hunting, le 10 novembre 2022

Le Maire,
Norbert MARCK